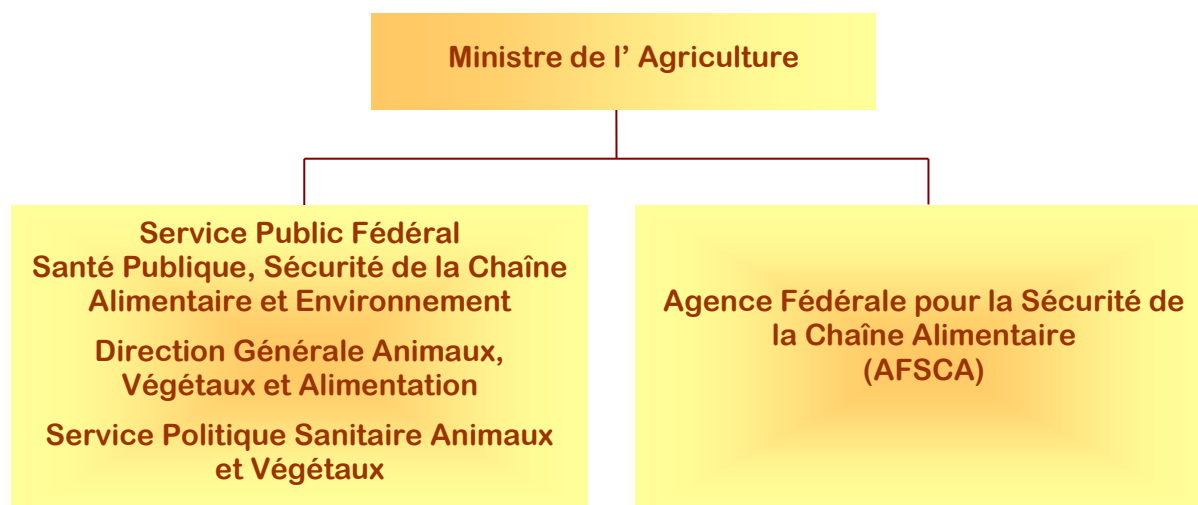


Structure de l' ONPV belge



En Belgique dans le domaine de la protection des végétaux, les responsabilités sont partagées entre la Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Ces instances sont sous la responsabilité du Ministre de l'Agriculture.

Responsabilités de la Direction Générale (DG) Animaux, Végétaux et Alimentation du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

Les principales responsabilités de la DG Animaux, Végétaux et Alimentation concernant la protection des végétaux sont:

- Préparation de la politique concernant la santé des végétaux
- Normalisation et législation (projets, concertation, transposition de Directives européennes)
- Relations internationales concernant ces responsabilités
- Point de contact officiel de l'IPPC

La DG Animaux, Végétaux et Alimentation s'occupe principalement des **aspects législatifs** de la protection des végétaux. Celle-ci est **l'autorité officielle unique** en Belgique dans ce domaine.

Remarque:

Bien que la protection des végétaux, et plus spécifiquement les maladies de quarantaine, soit une responsabilité fédérale, quelques sujets relatés sont sous la responsabilité des Régions (la Région flamande¹, la Région wallonne² et la Région de Bruxelles-Capitale³).

Responsabilités de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

Les principales responsabilités de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (en abrégé l'Agence alimentaire) concernant la protection des végétaux sont:

- Implémentation de la politique d'inspection
- Législation concernant les contrôles et inspections
- Exécution des contrôles et inspections phytosanitaires
- Délivrance des certificats phytosanitaires
- Relations internationales concernant ces responsabilités

L'Agence alimentaire s'occupe de **l'implémentation** et de **l'exécution** de la politique phytosanitaire. L'Agence est **l'autorité officielle unique pour les contrôles phytosanitaires** en Belgique.

De plus amples informations:

¹ <http://www.vlaanderen.be/> ² <http://www.wallonie.be/> ³ <http://be.brussels/>

**Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation**

